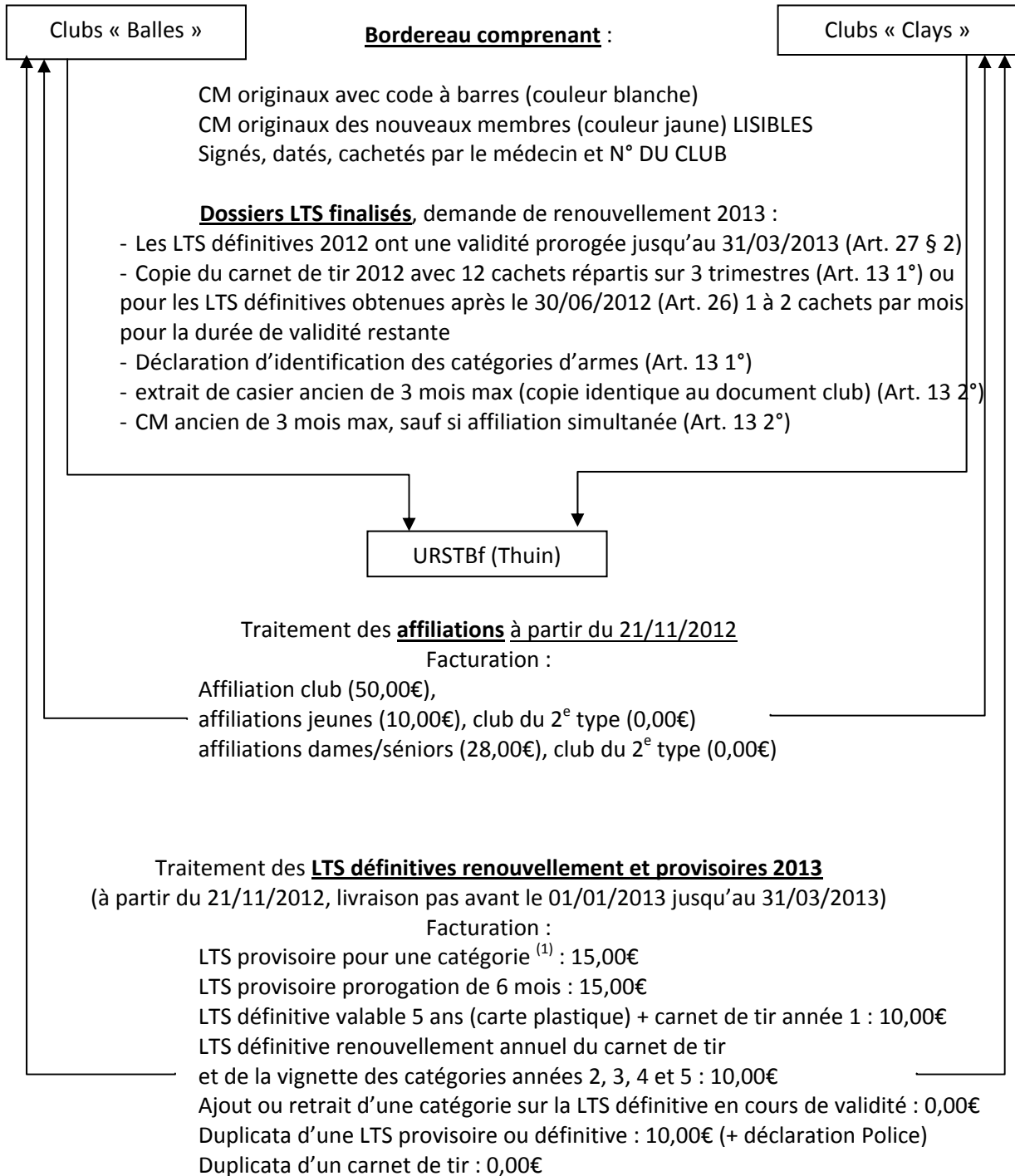




# Affiliation et LTS 2013

Nous traiterons les affiliations 2013 et la vérification des dossiers LTS à renouveler en application du décret du 20/12/2011.



Voir aussi le texte complet relatif aux affiliations publié dans la revue TIRS 4/2012 pp. 5 et 6

<sup>(1)</sup> par catégorie, il faut se référer au décret relatif à la pratique du tir sportif du 20/12/2011, Art. 2, 2<sup>e</sup> alinéa : armes de poing, armes d'épaule à canon rayé, armes d'épaule à canon lisse et armes à poudre noire